

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Présents : Jonathan ARANDA, Carine BOISSY, Pascal CHASSERIAUD, Christophe COGNET, Fabienne DEGRAVE, Fabienne FERRAN, Ludivine GRESSIER, Pascale LABEDENS, Joël PÉRISSÉ, Jean-Claude PONCÉ, Damien SABATHÉ, Franck SCHERRER.

Procuration : Françoise LERDA donne pouvoir à Pascale LABEDENS

Excusés : Jean-Marie LE LAY, Françoise LERDA, Danièle POUEYMIDANET.

Secrétaire de séance : Fabienne DEGRAVE

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

1- Approbation du compte-rendu du conseil précédent

Le compte-rendu du conseil municipal du 20/06/2021 ayant été transmis aux conseillers municipaux par courriel du 21/06/2021, Mme le Maire demande l'approbation de ce document. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Modifications des statuts de la CCAM

Mme le Maire explique que, le 17 octobre 2019, le conseil communautaire de la CC Adour Madiran avait délibéré pour la création d'un centre intercommunal de santé et l'approbation du projet de santé et du règlement de fonctionnement communautaire.

Elle précise que le centre de santé, propriété communautaire, a été créé afin de pallier la pénurie d'offre de soins de médecine libérale. Les centres de santé sont régis par les articles L-6323-1 et suivants du Code de la santé publique. Ils sont à distinguer d'autres regroupements de professionnels de santé, juridiquement définis par le code de la santé publique tels que les maisons de santé ou pôles de santé.

La CCAM n'ayant pas prévu dans ses statuts la compétence fixée à l'article L-6323-1-3 du code de la santé publique, il convient de procéder à la mise à jour des statuts de la CC Adour Madiran par l'ajout de la compétence facultative libellée comme suit : Création et gestion d'un centre intercommunal de santé.

Conformément aux termes de l'article L-5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire Adour Madiran a délibéré le 8 juillet 2021 afin d'ajouter une compétence facultative relative à la création et à la gestion d'un centre intercommunal de santé.

Mme le Maire informe que chaque conseil municipal doit également se prononcer sur la modification des statuts de la CC Adour Madiran.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents la modification des statuts de la CC Adour Madiran dans le cadre de l'ajout d'une compétence facultative « Création et gestion d'un centre intercommunal de santé ».

3- Réforme de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Mme le Maire explique que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement (article 1383 du code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune sur la part de la TFPB qui lui revient.

La réforme de la taxe d'habitation (TH) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB.

Mme le Maire indique que la commune n'avait pas délibéré pour supprimer l'exonération de TFPB avant la réforme.

Elle ajoute qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le taux de pourcentage d'exonération : 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90% ou 100% et ce, avant le 1er octobre 2021.

L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour les deux années consécutives.

Afin de maintenir la commune attractive au regard des taux d'imposition communaux, elle propose de maintenir une exonération de 100% de deux ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'exonération de TFPB à 100% pour deux années.

4 – Amendes de police

Mme le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental a prévu de répartir les recettes provenant du produit des amendes de police 2020 relative à la circulation routière.

Elle informe le conseil municipal des projets de sécurité routière pour 2021 :

– Passeyade de l'Agau :

Malgré le sens interdit, des véhicules prennent la Passeyade de l'Agau.

Le conseil municipal avait décidé de rendre cette rue réservée aux piétons et cyclistes.

Mme le Maire indique que des bornes seront installées de chaque côté de cette rue ainsi que des panneaux d'interdiction aux engins à moteur.

Un arrêté municipal sera pris pour fermer cette voie à la circulation des engins à moteur.

– **Lotissement Galy**

Suite au non-respect de la priorité à droite à l'angle de la rue Galy et du chemin des Palombières, Mme le Maire propose l'installation de deux panneaux Cédez-le-passage ainsi que de marquage au sol de chaque côté du chemin des Palombières afin de laisser la priorité aux habitants du lotissement Galy et de faire ralentir les véhicules sur le chemin des Palombières.

– **Agence postale / Accueil mairie :**

* **Création de passage piétons et chemin piétonnier**

L'ouverture du cabinet de kinésithérapie au 1er juillet entraîne, en plus de l'école, beaucoup de passages et de stationnements sauvages dans cette zone.

Mme le Maire propose de créer un passage piéton de la place de l'Eglise vers le cabinet de kinésithérapie.

Elle a demandé également la création d'un chemin piétonnier entre le cabinet de kinésithérapie et l'agence postale / accueil mairie.

Ainsi, les deux établissements recevant du public (ERP) seraient sécurisés pour les piétons et empêcheraient les véhicules de stationner à ces abords.

* **Pose d'un panneau « Priorité à droite »** à l'angle de rue de l'Eglise et du cami dou Plech : Un rappel de priorité à droite pour les véhicules venant du chemin du Moulin qui arrivent un peu vite aux abords de l'église et de l'école.

* **Marquage**

- Les emplacements de stationnement du parking de la place de l'Eglise seront repeints ;
- Le passage piétons entre les deux abris de bus sera repeint.

* **Signalétique**

Mise en place de panneaux indiquant les lieux importants du village.

– **Cami dou Barat Batalhe**

* Marquage de 2 bandes Stop et pose d'un panneau « Stop » en venant du cimetière ;

* Pose d'un panneau de rue « Cami dou Barat Batalhe » suite aux nouvelles constructions.

– **Chemin du Moulin**

Pose d'un panneau « Priorité à droite » à l'angle du chemin du Moulin et la rue de Saint-Lézer pour rappeler la priorité à droite.

– **Impasse de la Poutge** (nouvelle rue) :

Pose d'un panneau de rue suite aux nouvelles constructions réalisées.

– **Rue de la Passerelle**

Pose d'un panneau « Priorité à droite » à l'angle du chemin du cami de la Houn et de la rue de la Passerelle pour rappeler la priorité à droite.

– **Route des Pyrénées RD 835**

En attendant la fin de l'étude sur la RD 835 engagée avec le Conseil Départemental, la Direction départementale des territoires (DDT) et la Préfecture, Mme le Maire propose :

* le marquage de 5 zones de bordure de la traversée de la RD 835 (4 au niveau du décroché devant l'ancien presbytère et 1 devant chez Curco) seront repeintes pour 1 m chacun.

* le marquage du passage piétons en face de la boulangerie.

* le remplacement de nouveaux panneaux « flèche » cassés sur un îlot central.

Ces prestations de sécurité routière coûtent 8 316,25 €. Le devis sera transmis au conseil départemental qui étudiera le dossier et décidera de la répartition allouée à PUJO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le projet de sécurité routière 2021 présenté.

5- Vente d'une cuve deux places au cimetière

Mme le Maire informe le conseil municipal que Madame MARTINEZ est intéressée pour acheter une cuve deux places au cimetière.

Elle indique que le conseil municipal précédent avait fait installer des cuves afin de les proposer aux Pujolais.

Elle propose de la vendre au prix de la pose datant de 2017, soit 1 570 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de vendre une cuve de cimetière à Mme MARTINEZ pour un montant de 1 570 €.

6- Aménagement du Plech

Madame le Maire indique que le projet d'aménagement du Plech prend forme et que des devis ont été reçus pour le city stade, les terrains de pétanque, les deux aires de jeux pour enfants.

Les dossiers de subvention auprès de l'État, de la région, du département, de la CCAM et de la CAF seront réalisés afin d'obtenir un maximum de dotations extérieures.

Informations et questions diverses

- Point sur les travaux :

- Agence postale :

M. PÉRISSÉ informe le conseil municipal que les travaux débuteront en octobre.

- Eglise :

Mme le Maire indique que les travaux de restauration de l'église ont pris du retard et ne reprendront que mi-octobre.

- Chemins ruraux :

Le chemin rural des Arrious a été rénové pour un coût de 18 122 ,40 €.

Par ailleurs, Mme le Maire indique qu'il faudrait convenir d'une journée « corvée » pour reboucher les trous des chemins ruraux dégradés par un été pluvieux.

- Salle multi-activités :

L'installation de la sonorisation et de l'écran sera effectuée au dernier trimestre 2021.

- Fossés :

Une entreprise interviendra afin de nettoyer des fossés existants : au Plech côté lotissement et au cami dou Baradat.

- Plech :

M. PÉRISSÉ indique que le démontage des panneaux de basket sera effectué par la commune.

- ARS : Qualité des eaux

Suite au prélèvement effectué le 11 août dernier, l'ARS informe que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

- Illuminations de Noël :

Le SDE nous a demandé les dates retenues pour la pose et la dépose des illuminations en 2020.

Les dates retenues sont les suivantes :

- une pose la semaine du 29 novembre au 3 décembre 2021,
- une dépose la semaine du 10 janvier au 14 janvier 2022.

Mme le Maire indique que seules les traversées de village et le bandeau situé en haut de la mairie seront installés par cet organisme.

En effet, par souci d'économie, M. BARO, employé communal, part 2 jours en formation pour obtenir une habilitation électrique qui lui permettra d'installer les candélabres et guirlandes lumineuses au centre du village et sur la RD 835.

Elle demande si un ou deux conseillers pourront se rendre disponibles (demi-journée) pour l'aider à installer et à déposer ces illuminations.

- Nettoyage de la voie ferrée

Mme le Maire a été sollicitée par le voisinage de la voie ferrée à propos du nettoyage de ses abords. Elle a envoyé un courriel à la SNCF pour indiquer le mauvais entretien des abords de la voie ferrée sur la commune.

Mme le Maire rappelle que l'entretien des abords des riverains doit être effectué par ces derniers.

- Concert le 16 octobre : Balades de l'Octav

Mme le Maire informe que, dans le cadre des Balades de l'Octav, la commune de PUJO a été retenue par la commission régie multimédia de la CCAM pour accueillir un concert le samedi 16 octobre prochain.

L'association Pujo Animations Loisirs (PAL) est associée à l'organisation de cette soirée.

Une partie du concert (15 %) devrait être laissée à la charge du partenaire, commune ou association, (en attente de la décision du conseil communautaire du 30/09/2021).

Mme le Maire a demandé au PAL de prendre en charge cette partie financière dans la mesure où le conseil municipal a versé une subvention de 1 300 € en 2020 et une de 1 000 € en 2021 et qu'aucune manifestation n'a pu se dérouler à cause de la crise sanitaire.

- Travaux des commissions :

Mme le Maire demande aux commissions de travailler sur les sujets suivants :

- * commission voirie et sécurité : sécurité sur les routes départementales et communales ;
- * commission communication : la réalisation d'un bulletin municipal début octobre ;
- * commission vie locale : réflexion sur l'animation donnée à l'occasion de la fête locale et des fêtes de fin d'année.

La séance se termine à 22h30.